

Dossier : Détournement Chemin n°6 à Tignée

De : Pascal ETIENNE <p.etienne@soumagne-ac.be>

Envoyé : mercredi 3 mars 2021 21:03

À : Jean-Michel HAESEVOETS <jean-michel.haesevoets@soumagne.be>

Objet : Chemins à Évegnée-Tignée

Monsieur l'Échevin, cher Jean-Michel, bonjour,

Les documents relatifs au projet de détournement de la rue du Moulin à Évegnée-Tignée ont mis en lumière des distorsions existantes entre la réalité du terrain et les plans du cadastre.

Sans probablement être exhaustif, j'ai indiqué sur les extraits cadastraux ci-joints 4 situations problématiques.

1. Au creux de la rue en face de l'habitation du demandeur de modification de la rue du Moulin. En suite à des éboulements de terre, des terrassements ont été nécessaires à l'époque. De sorte qu'après réaménagement des lieux, les traces originales du chemin ne sont plus visibles. Des mesurages par un géomètre sont, je pense, indispensables.
2. Au carrefour avec la Voie de Saive, le tracé original passant devant l'habitation a été dévié pour aboutir dangereusement en plein virage après une bifurcation à 90°.
3. Au carrefour avec la rue Matefosse, le tracé original passant devant l'ancienne ferme a été dévié. Cette bifurcation rend le chemin inaccessible pour certains véhicules agricoles, alors que c'était le cas auparavant.
4. Au creux de la rue du Ry d'Évegnée, on recense des polémiques entre les promeneurs et la propriétaire de l'ancien moulin à propos du statut public ou privé des espaces devant le bâtiment.

Sachant que les plans cadastraux ne peuvent en justice servir de référence, il est toujours possible que des modifications effectuées résultent d'une procédure légale, quoique j'en doute fort pour certaines d'entre-elles.

Il me semble par conséquent utile que tu puisses demander à tes services de déterminer le tracé officiel des chemins communaux et de prendre les mesures nécessaires s'il y a lieu afin que les usagers puissent distinguer sans contestation possible les espaces publics des propriétés privées. La localisation des réseaux d'eau, d'électricité et de télécommunication à ces endroits devrait aussi faire partie de l'analyse.

Pour avoir habité une trentaine d'années à proximité, j'ai quelques connaissances des situations locales antérieures. Je suis par conséquent à ta disposition pour tout complément d'information utile.

Avec mes remerciements anticipés, bien à toi.

Pascal

Pascal ÉTIENNE

Rue Alfred Defuisseaux, 17

4630 Soumagne

Tél. 04 377 26 87

E-mail : p.etienne@soumagne-ac.be

Sujet : RE : Chemins à Évegnée-Tignée

Date : Sun, 14 Mar 2021 14:58

De : Jean-Michel HAESEVOETS <jean-michel.haesevoets@soumagne.be>

Pour : Pascal ÉTIENNE <p.etienne@soumagne-ac.be>

Copie à : Michel Mordant <michel.mordant4631@gmail.com>, Eric Wagner <Eric.Wagner@soumagne.be>, Marc WADELEUX <marc.wadeleux@soumagne.be>

Bonjour Pascal,

J'espère que tu vas bien.

Merci pour ton mail qui a retenu toute mon attention.

De fait, il y a énormément de discordance entre les plans cadastraux et les situations réelles. Nous en sommes bien conscients. Et les points dont tu fais référence ne sont malheureusement pas les seuls.

Je me renseigne donc auprès du service patrimoine qui gère notamment ce type de dossier et en particulier les emprises de voiries pour voir ce qu'il est possible et judicieux de faire. Je mets également en copie Michel Mordant, l'échevin du patrimoine et des travaux ainsi que les agents concernés.

Bon dimanche

Bien à toi

Jean-Michel

Sujet: RE : Chemins à Évegnée-Tignée

Date : Vendredi 30 Avril 2021 10:49

De : Pascal ÉTIENNE <p.etienne@soumagne-ac.be>

Pour : Jean-Michel HAESVOETS <jean-michel.haesevoets@soumagne.be>

Jean-Michel, bonjour,

Il me revient que le Collège aurait statué sur le détournement du chemin n° 6 à la rencontre avec la Voie de Saive dont il était question dans mon courriel du 03/03/2021 ci-après.

Cette information m'étonne d'autant plus, qu'à ma connaissance et à celle du voisinage que je côtoie, il n'y a pas eu d'enquête publique à ce sujet.

Peux-tu m'informer de ce qu'il en est réellement ?

Si un dossier existe à l'administration, est-il possible de le consulter ?

En te remerciant, bien à toi.

Pascal

Pascal ÉTIENNE

Rue Alfred Defuisseaux, 17

4630 Soumagne

Tél. 04 377 26 87

E-mail : p.etienne@soumagne-ac.be

De : Pascal ETIENNE <p.etienne@soumagne-ac.be>

Envoyé : lundi 17 mai 2021 10:38

À : Jean-Michel HAESVOETS <jean-michel.haesevoets@soumagne.be>

Objet : Chemin à Tignée

Jean-Michel, bonjour,

Le 30/04/2021, je t'ai adressé un message relatif au détournement du chemin n° 6 à Tignée, dont copie ci-après.

Je me permets de te le rappeler car je n'ai aucune nouvelle de ta réponse.

En te remerciant de m'informer à ce sujet, bien à toi.

Pascal

Pascal ÉTIENNE

Rue Alfred Defuisseaux, 17

4630 Soumagne

Tél. 04 377 26 87

E-mail : p.etienne@soumagne-ac.be

Sujet : RE : Chemin à Tignée

Date : Tue 18 May 2021 12:13

De : Jean-Michel HAESEVOETS<jean-michel.haesevoets@soumagne.be>

Pour : Pascal ÉTIENNE<p.etienne@soumagne-ac.be>

Bonjour Pascal,

N'étant pas l'échevin responsable de ce dossier (cela concerne le patrimoine dont l'échevin responsable est M. Mordant) mais concerné (mobilité douce), je me suis renseigné auprès du service compétent.

Voici les informations obtenues :

Un dossier est en cours d'instruction suite à un courrier favorable adressé à l'époque (13/02/2004) par le Collège aux intéressés sur un avis favorable du Commissaire Voyer de l'époque (qui était compétent en la matière).

A ce stade, aucune décision n'a été prise ni par le Collège, ni par le Conseil. Les échos que tu as entendus ne sont donc pas corrects.

Le dossier n'est pas accessible au public, ceci dans le cadre du respect de la protection des données.

Bon après-midi

Jean-Michel

Sujet : Chemin à Tignée

Date : Jeudi 20 Mai 2021 14:07

De : Pascal ÉTIENNE <p.etienne@soumagne-ac.be>

Pour : Jean-Michel HAESEVOETS <jean-michel.haesevoets@soumagne.be>

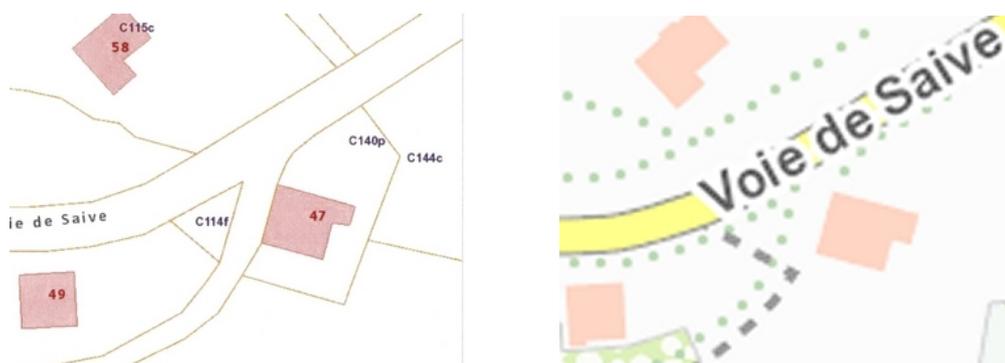
Copie à : benjamin.houet@soumagne.be, Michel MORDANT <michel.mordant@soumagne.be>, Valentin Jaminet <valentin.jaminet@soumagne.be>

Jean-Michel, bonjour,

Je te remercie pour la rapidité de ta réponse. Néanmoins, je ne puis m'en satisfaire, car elle appelle quelques considérations :

1. Considérant ta remarque concernant la responsabilité du dossier, je constate que lors du Conseil communal du 22/03/2021 relatif à la demande de déviation à l'autre extrémité de ce chemin n° 6, c'était toi qui avais introduit le point, mais pour éviter toute équivoque, je mets donc en copie MM. Houet, Mordant et le Directeur général.

2. À l'occasion du dossier précité, il est apparu que le document cadastral ne correspondait pas à la réalité du terrain comme le montre la déviation à 90° du tracé actuel en pointillé gras.



3. Ce chemin fait partie des parcours de promenade et de VTT de la commune de Soumagne. En ma qualité d'usager, j'ai un intérêt personnel au maintien de son tracé original pour des raisons de facilité et de sécurité. Par exemple, si vous descendez la Voie de Saive à vélo, le tracé actuel vous oblige à traverser lentement la route en plein virage pour l'emprunter, ce qui est source de danger.

4. À ma connaissance, un courrier favorable du Collège ne suffit pas pour permettre à quelqu'un de s'approprier une voirie communale. Si je m'en réfère au dossier de la demande de déviation évoquée ci-devant, une telle modification d'un chemin communal exige une enquête publique et une décision du Conseil communal. Cette procédure a-t-elle eu lieu en 2004 ?

5. En admettant que le dossier actuel soit toujours en cours d'instruction, on peut comprendre qu'il faille attendre sa clôture pour le consulter. Il n'en est cependant pas de même pour le dossier de 2004. Si, exceptionnellement, les échos relatifs à une décision du Collège qui me sont parvenus sont erronés, vu qu'elle n'existerait pas, ce qui reste à prouver, cela n'empêche pas de m'informer sur les décisions de 2004.

6. L'argument du respect de la protection des données est particulièrement fallacieux puisque ma demande concerne le tracé officiel d'un chemin public et la libre circulation sur ledit chemin. S'il s'avère qu'un riverain l'a détourné illégalement, je ne suis nullement intéressé par ses données personnelles, mais par ce que peut faire le pouvoir communal pour rétablir la légalité.

En conséquence, conformément aux art. L3231 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, je réitère ma demande de consulter ce dossier, notamment le volet 2004 puisque tu m'informes que des décisions ont été prises à l'époque.

En te remerciant ou tout autre membre de Collège de faire le nécessaire pour répondre à mes interrogations, bien à toi.

Cordialement,
Pascal